



**DELIBERATION N° 25/178 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE SUPPORTANT UN
SURPRESSEUR AVEC STATION DE POMPAGE SISE À URTACA (CISMONTE),
LIEU-DIT MARTINGOLA ET CADASTRÉE SECTION B N° 739 ET CONSTITUTION
DES SERVITUDES DE PASSAGE AFFÉRENTES**

**CHÌ AUTORIZEGHJE L'ACQUISTU D'UNA PARCELLA DI TERRA CHÌ SUSTENE
UN SURPRESSORE CÙ UNA STAZIONE DI POMPAGHJU, SITUATA IN URTACA
(CISMONTE), IN U LOCU DETTU MARTINGOLA, È INCATASTATA SEZZIONE B
N° 379, È CUSTITUZIONE DI E SERVITÙ DI PASSAGHJU AFFERENTE**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, la Commission Permanente, convoquée le 9 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Romain COLONNA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivant relatifs aux modalités d'acquisition de biens immobiliers par les personnes publiques, et son article L. 1211-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 1311-9 relatif à l'obligation d'obtention de l'avis de valeur du Service local du domaine préalablement à toute acquisition immobilière amiable par une collectivité territoriale,

- VU** l'arrêté du Secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et plus particulièrement au montant du seuil de saisine du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction régionale des finances publiques,
- VU** la délibération n° 11/245 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 décidant de réaliser les projets de développement des réseaux d'eau brute agricole dans diverses communes et microrégions du Pumontu et du Cismonte,
- VU** la délibération n° 12/180 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à l'acquisition de terrains à LAMA et à URTACA dans le cadre de l'extension du réseau d'eau brute agricole,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'acquérir auprès des Consorts HAUCK, une parcelle de terre supportant un supprimeur avec station de pompage sise sur la commune d'URTACA

(Cismonte), lieu-dit « Martingola », et cadastrée Section B n° 739, pour une contenance cadastrale de 04 ares 09 centiares, moyennant le prix de mille cinq cent trente-trois Euros (1 533 Euros) et de procéder à la constitution des servitudes de passage d'une longueur totale de 1 210 mètres destinées à accéder à cette parcelle, ladite constitution de servitudes devant donner lieu au versement des indemnités suivantes aux propriétaires des parcelles grevées par ce passage, soit :

- la somme de quatre mille neuf cent vingt-cinq euros (4 925 Euros) en ce qui concerne les consorts Hauck, au titre de la servitude constituée sur les parcelles cadastrées Section B n° 156, 190, 191, 192, 199, 200, 567, 569, 725 et 740 ;

- la somme de mille cinq cent douze euros (1 512 Euros) en ce qui concerne les consorts Bonavita au titre de la servitude constituée sur les parcelles cadastrées Section B n° 151,155 et 573.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la Collectivité de Corse, sur le programme 6151 Administration générale - AP6151S001-2025.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ensemble des clauses et conditions des deux actes notariés d'acquisition et de constitution de servitudes de passage dont les projets, dressés par Maître Maria SINIBALDI, Notaire à CORTI (20250), annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, en sa qualité de Conseillère exécutive, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, les deux actes notariés d'acquisition et de constitution de servitudes.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE
SUPPORTANT UN SURPRESSEUR AVEC STATION DE
POMPAGE SISE À URTACA (CISMONTE), LIEU-DIT
MARTINGOLA ET CADASTRÉE SECTION B N° 739 ET
CONSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGE
AFFÉRENTES - POUVOIR DONNÉ À MME LAUDA
GUIDICELLI-SBRAGGIA, CONSEILLÈRE EXÉCUTIVE, DE
SIGNER L'ACTE NOTARIÉ CORRESPONDANT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 11/245 AC du 28 octobre 2011, l'Assemblée de Corse a décidé de réaliser des projets de développements des réseaux d'eau brute agricole dans diverses communes et microrégions du Pumontu et du Cismonte, conformes aux projets techniques présentés par l'OEHC.

Le projet afférent à la commune de Lama s'élevait à 1 000 000 € HT.

Dans la continuité de cette délibération, l'Assemblée de Corse a adopté le 27 septembre 2012 une seconde délibération portant le n° 12/180 AC aux termes de laquelle elle a autorisé M. le Président du Conseil exécutif de Corse :

- à procéder à l'acquisition de terrains sur les communes de Lama et d'Urtaca (Cismonte) ;
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution de servitudes réelles et perpétuelles d'accès aux ouvrages, et d'une façon générale à la concrétisation de ces opérations dans le cadre de l'extension du réseau d'eau brute agricole.

Le projet de développement du réseau d'eau brute agricole de la commune de Lama avait pour but de permettre l'irrigation d'environ 60 hectares répartis entre la prairie (pour 30,40 ha) et des oliviers (pour 26,60 ha).

Ce projet comportait :

- sur la commune de Lama (Cismonte), la construction d'un réservoir de 500 m³ et la création de servitudes de passage d'une longueur globale de 1 900 mètres en vue de permettre l'accès aux ouvrages ;
- l'installation d'un surpresseur à Urtaca (Cismonte) et la pose de conduites sur une longueur de 4 710 mètres.

Sur la base de cette délibération du 27 septembre 2012, l'ex-Collectivité territoriale de Corse a procédé à une première acquisition de deux parcelles de terre sises sur la commune de Lama, lieudit Valle Tesi, et cadastrées Section C n°491 et 493, avec la constitution d'une servitude de passage au profit de ces deux parcelles. Cette acquisition est intervenue au moyen d'un acte reçu par Me Paule Villanova, lors notaire à Corti, le 15 octobre 2015. Le réservoir de 500 m³ sus-évoqué a été édifié sur ces deux parcelles.

S'agissant du surpresseur avec station de pompage prévu sur la commune d'Urtaca, celui-ci a été édifié sur une partie de la parcelle cadastrée Section B n°189 appartenant aux consorts Hauck, en vertu du permis de construire n° PC 02B 332 12 N0002 délivré le 3 septembre 2014 au profit de l'ex-Collectivité Territoriale de Corse.

L'acquisition du terrain d'assise de ce surpresseur, ainsi la constitution des servitudes de passage y afférentes n'ont jamais été régularisées.

Le projet d'acte d'acquisition et de constitution de servitudes de passage afférents à l'installation de ce surpresseur ayant pu être établi par l'office notarial de Maître Villanova, un accord a été trouvé avec les différents propriétaires concernés au sujet :

- du prix de la parcelle de terre devant être acquise par la Collectivité de Corse ;
- des indemnités induites par la constitution des différentes servitudes de passage d'une longueur totale de 1 210 mètres créées en vue d'assurer la desserte et l'entretien de ce surpresseur.

Les biens immobiliers objets des présentes ayant une valeur vénale inférieure à 180 000 Euros, conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du Secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, la présente acquisition n'a pas nécessité de procéder à la saisine du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction régionale des finances publiques.

Compte-tenu de l'évolution du marché immobilier intervenue depuis que ce dossier a été initié, les parties ont convenu de procéder à une légère revalorisation du montant du prix de vente et des indemnités de servitudes devant être versés aux consorts Hauck et Bonavita, propriétaires des biens concernés, par rapport aux accords initiaux évoqués dans le rapport de M. le Président du Conseil exécutif ayant donné lieu à la délibération de l'Assemblée de Corse n° 12/180 AC du 27 septembre 2012.

Ainsi, il a été convenu :

- que le **prix d'acquisition** de la parcelle sises à Urtaca (Cismonte), lieudit Martingola et cadastrée Section B n° 739, d'une contenance cadastrale de 409 m² revenant aux consorts Hauck s'élèverait à la somme de **mille cinq cent trente-trois Euros (1 533 Euros)** - *précision étant ici faite que ladite parcelle est issue de la division de la parcelle originairement cadastrée Section B n° 189 -* ;
- que l'**indemnité** due aux consorts Hauck à raison de la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles leur appartenant, sises à Urtaca et cadastrées Section B n° 156, 190, 191, 192, 199, 200, 567, 569, 725 et 740, au profit de la parcelle devant être acquise par la Collectivité de Corse s'élèverait à la somme de **quatre mille neuf cent vingt-cinq Euros (4 925 Euros)** ;
- que l'**indemnité** due aux consorts Bonavita à raison de la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles sises à Urtaca et cadastrées Section B n° 151, 155 et 573 leur appartenant au profit de la parcelle devant être acquise par la Collectivité de Corse s'élèverait à **mille cinq cent douze Euros (1 512 Euros)**.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la conclusion de l'acte d'acquisition d'une parcelle de terre sise à Urtaca, lieu-dit Martingola et cadastrée Section B n° 739, pour une contenance cadastrale de 409 m² sur laquelle est édifié un surpresseur avec station de pompage, moyennant le prix de mille cinq cent trente-trois Euros (1 533 Euros), sur la base des clauses et conditions figurant dans le projet d'acte dressé par Maître Maria Sinibaldi, Notaire à Corti (20 250), successeur de Maître Paule Villanova, ci-annexé ;

- D'APPROUVER la constitution des servitudes de passage devant être constituées sur les parcelles appartenant respectivement aux consorts Hauck et Bonavita au profit de la parcelle acquise par la Collectivité de Corse au moyen de l'acte d'acquisition susvisé sur la base du plan d'assiette établi par M. Hugo Petroni, Géomètre-expert à a Ghisunaccia, également ci-annexé ;

- D'APPROUVER le montant des indemnités d'un montant de quatre mille neuf cent vingt-cinq Euros (4 925 Euros) et mille cinq cent douze Euros (1 512 Euros) devant être respectivement versées aux consorts Hauck et aux consorts Bonavita au titre de la constitution des servitudes de passage susvisées ;

- D'AUTORISER Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia, en sa qualité de Conseillère exécutive, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, les deux actes notariés correspondants dont les projets sont ci-annexés.

Les autorisations de programme et crédits de paiements nécessaires à cette acquisition et à ces servitudes seront imputés sur le programme 6151 Administration générale - AP6151S001-2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Commune :
URTACA (332)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 164 H

Document vérifié et numéroté le 05/11/2014

A BASTIA

Par SAULI LAURENCE
INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
Signé

Centre des Impôts foncier de :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 94 52
Fax : 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A _____, le _____

Section : B
Feuille(s) : 000 B 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 05/11/2014
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par PETRONI (2)

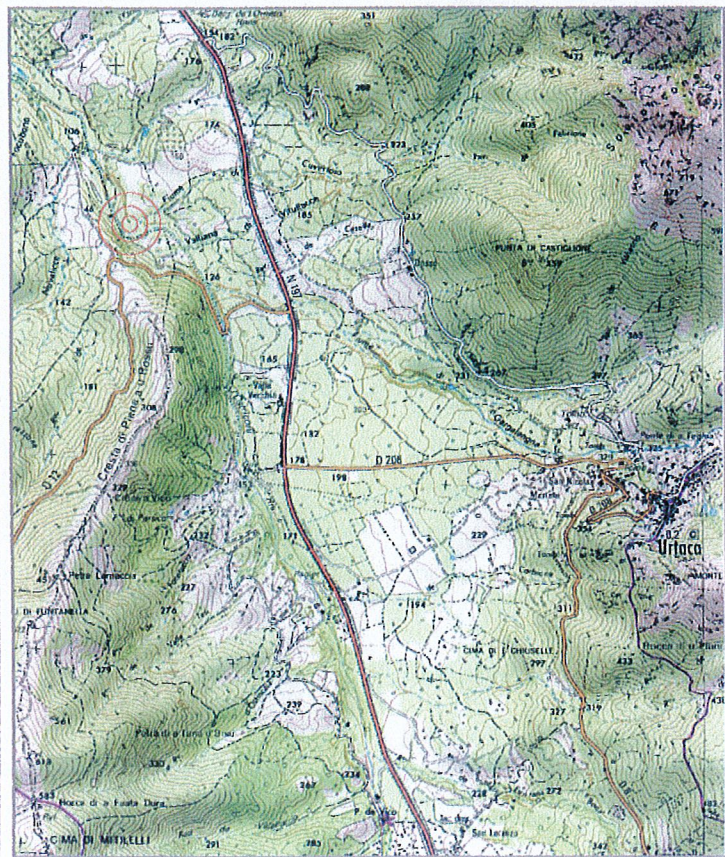
Réf. : 14038

Le 30/06/2014

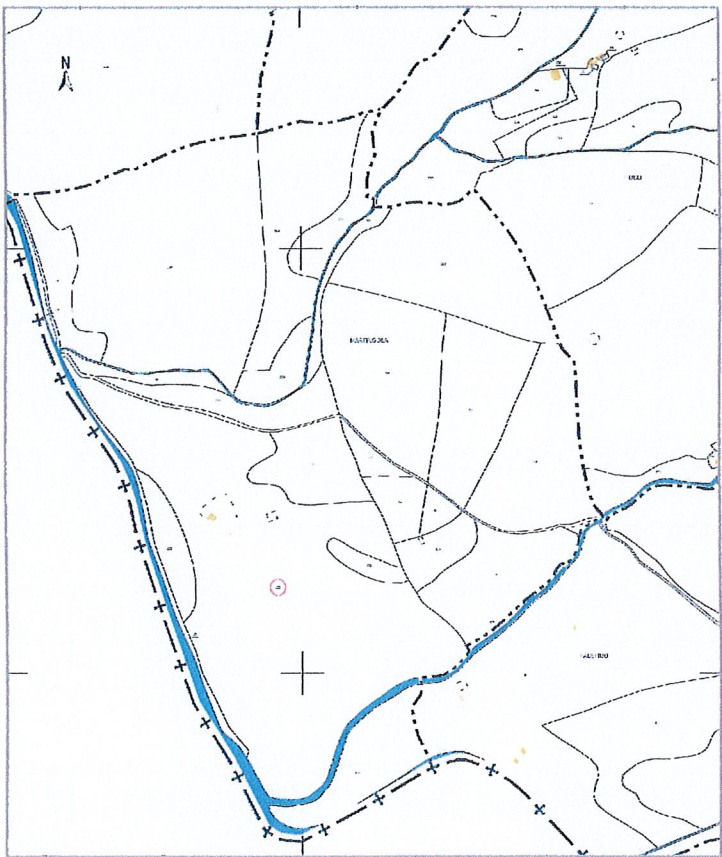
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



PLAN DE DIVISION FONCIERE



Source: Portail Géofoncier (sans échelle)



Source: cadastre.gouv (sans échelle)

MODIFICATIONS		NATURE
Indice	Date	
0	19/02/2014	Levé / DAO
1	28/02/2014	Plan pour avis
2	26/03/2014	Plan de servitude
3	29/10/2014	MàJ après implantation
4	26/11/2014	retour cadastre / MàJ

Le :



ORDRE DES
GEOMETRES - EXPERTS
N° d'inscription 403409

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre Expert Foncier

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice

STATIONS / REPERES

MATRICULE	X	Y	matérialisation
1	557363.82	257295.36	marque peinture
2	557357.64	257293.86	marque peinture
3	557351.82	257310.11	marque peinture
4	557356.27	257278.42	marque peinture
129	557344.00	257228.37	centre (BAC)
134	557324.28	257237.78	centre (regard)

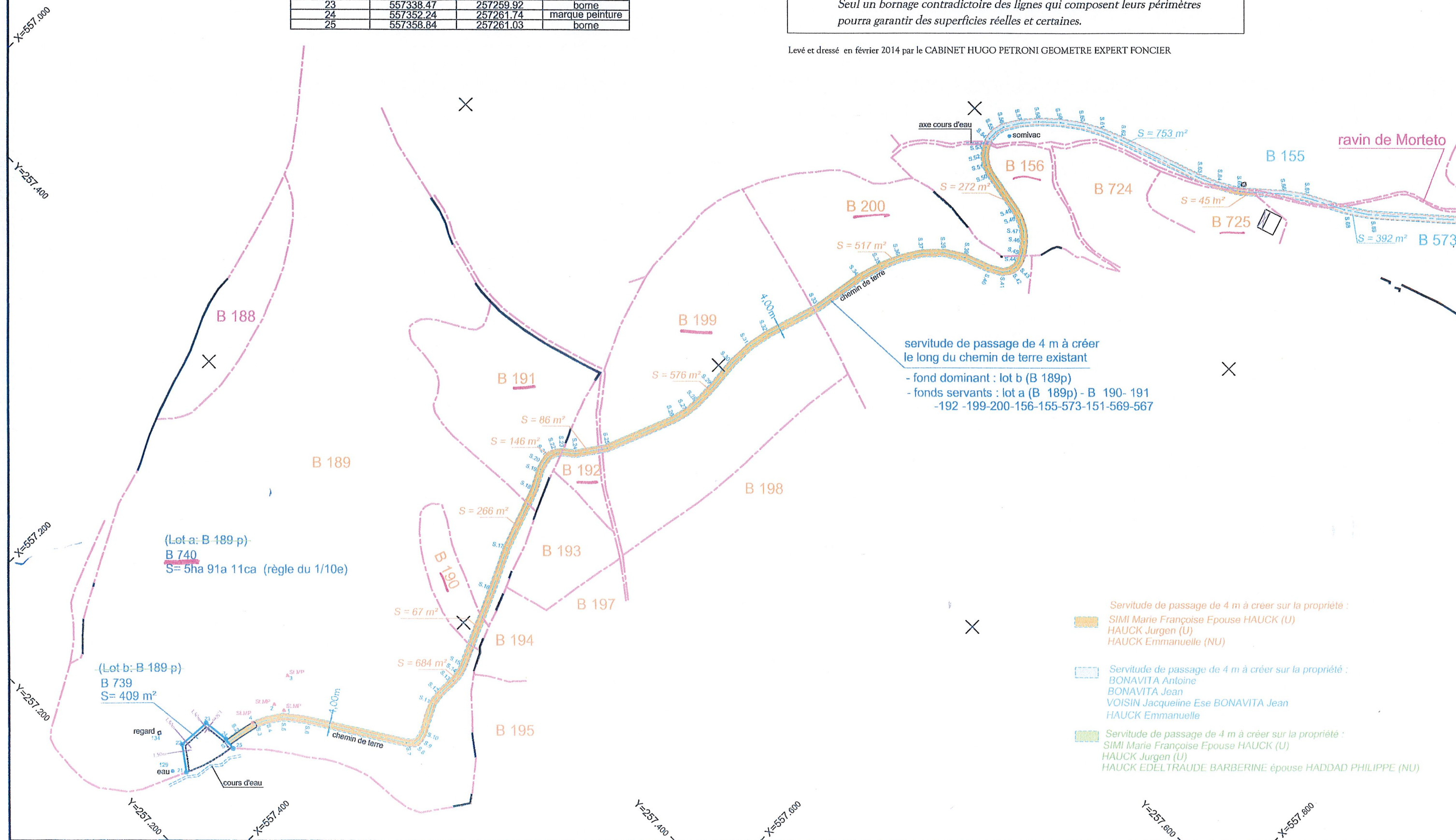
DIVISION			
MAT	X	Y	matérialisation
21	557349.79	257233.28	marque peinture
22	557337.38	257242.34	borne
23	557338.47	257259.92	borne
24	557352.24	257261.74	marque peinture
25	557358.84	257261.03	borne

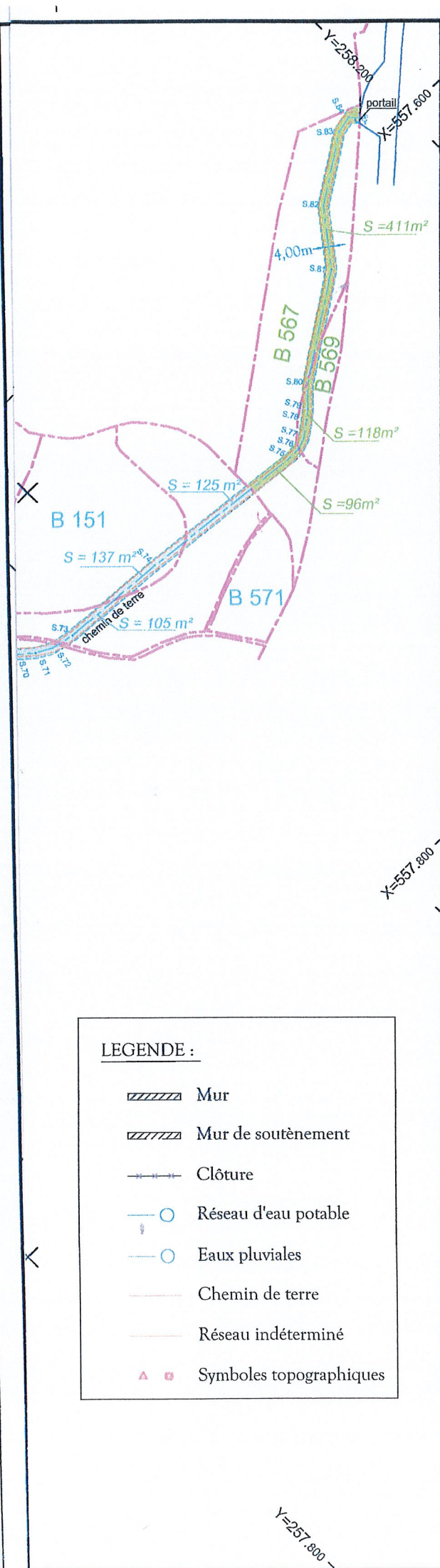
NOTA : Les coordonnées planimétriques sont dans un système local

— Nouvelles limites après division foncière (DA n°164 H)
 Cette limite reste incertaine tant que le plan de division foncière
 qui la définit n'a pas été joint en l'état à un acte authentique
 ou a fait l'objet d'une décision de justice

--- Limites cadastrales non garanties
 Elles ne seront définitives qu'après un bornage contradictoire avec les riverains
 Les superficies ne sont pas garanties.
 Seul un bornage contradictoire des lignes qui composent leurs périmètres
 pourra garantir des superficies réelles et certaines.

Levé et dressé en février 2014 par le CABINET HUGO PETRONI GEOMETRE EXPERT FONCIER





MATRICULE	X	Y
S.1	557354.48	257261.50
S.2	557355.56	257268.41
S.3	557358.06	257279.12
S.4	557360.59	257284.69
S.5	557365.69	257292.29
S.6	557375.67	257300.20
S.7	557424.01	257331.69
S.8	557427.38	257334.86
S.9	557427.75	257338.36
S.10	557426.74	257342.15
S.11	557419.04	257357.10
S.12	557418.06	257364.11
S.13	557418.44	257373.71
S.14	557418.05	257378.20
S.15	557416.78	257382.52
S.16	557398.47	257424.34
S.17	557388.06	257445.92
S.18	557376.13	257479.04
S.19	557370.85	257489.14
S.20	557369.60	257493.13
S.21	557369.04	257497.48
S.22	557370.43	257501.78
S.23	557372.88	257504.74
S.24	557378.16	257508.85
S.25	557388.42	257523.82
S.26	557403.46	257561.40
S.27	557405.61	257569.20
S.28	557406.32	257577.26
S.29	557405.99	257590.39
S.30	557404.54	257606.36
S.31	557405.21	257620.32
S.32	557407.54	257632.10
S.33	557416.49	257661.42
S.34	557420.80	257689.12
S.35	557424.87	257702.38
S.36	557429.36	257712.74
S.37	557436.01	257723.43
S.38	557444.62	257732.45
S.39	557454.22	257738.60
S.40	557467.18	257743.56
S.41	557474.50	257747.80
S.42	557476.74	257751.07
S.43	557477.69	257754.93
S.44	557476.89	257758.81
S.45	557474.76	257762.93
S.46	557471.10	257767.87
S.47	557466.54	257772.00
S.48	557461.11	257774.90
S.49	557455.23	257776.70
S.50	557431.28	257780.88
S.51	557426.53	257782.56
S.52	557422.39	257785.42
S.53	557419.40	257789.47
S.54	557417.57	257794.16
S.55	557417.37	257799.19
S.56	557418.49	257804.10
S.57	557423.71	257812.51
S.58	557430.11	257819.89
S.59	557439.13	257828.32
S.60	557449.27	257835.79
S.61	557459.07	257841.12
S.62	557469.53	257845.53
S.63	557514.08	257861.47
S.64	557525.03	257866.27
S.65	557535.44	257872.37
S.66	557553.78	257888.83
S.67	557563.32	257895.86
S.68	557583.62	257906.64
S.69	557595.17	257914.61
S.70	557639.79	257954.85
S.71	557644.20	257959.96
S.72	557647.50	257965.85
S.73	557649.59	257974.61
S.74	557652.98	258014.83
S.75	557660.19	258079.10
S.76	557659.97	258083.46
S.77	557658.63	258087.61
S.78	557654.54	258093.26
S.79	557652.02	258096.45
S.80	557645.26	258103.18
S.81	557621.59	258139.44
S.82	557602.85	258153.78
S.83	557587.46	258177.48
S.84	557586.22	258183.71

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/245 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE REALISER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'EAU BRUTE AGRICOLE SUR LES COMMUNES DE FELICETO, DE PIGNA, DE LAMA, DU NEBBIU, D'OCANA, DE SARROLA-CARCOPINO, DE CUTTOLI-CORTICCHIATO ET DE PERI

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. CHAUBON Pierre
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. MOSCONI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, RUGGERI Nathalie,
SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réaliser les projets de développement des réseaux d'eau brute agricole, ci-dessous, conformément aux projets techniques présentés par l'OEHC :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ projet de FELICETO, d'un montant de | 800 000 € HT |
| ▪ projet de PIGNA, d'un montant de | 550 000 € HT |
| ▪ projet de LAMA, d'un montant de | 1 000 000 € HT |
| ▪ projet du NEBBIU, d'un montant de | 1 800 000 € HT |
| ▪ projet d'OCANA, d'un montant de | 1 500 000 € HT |
| ▪ projet de SARROLA-CARCOPINO, d'un montant de | 2 700 000 € HT |
| ▪ projet de CUTTOLI-CORTICHIATO, d'un montant de | 2 000 000 € HT |
| ▪ projet de PERI (YOLANDA), d'un montant de | 320 000 € HT |

ARTICLE 2 :

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Corse l'inscription de ces dossiers au titre du PEI, la part contributive de la Collectivité Territoriale de Corse s'établissant à 37 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 :

ACTE que les autorisations de programme correspondantes seront inscrites au Budget Supplémentaire du présent exercice en ce qui concerne les projets de FELICETO, PIGNA et LAMA, au Budget Primitif du prochain exercice pour le NEBBIU, OCANA, SARROLA-CARCOPINO, CUTTOLI-CORTICHIATO et PERI.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

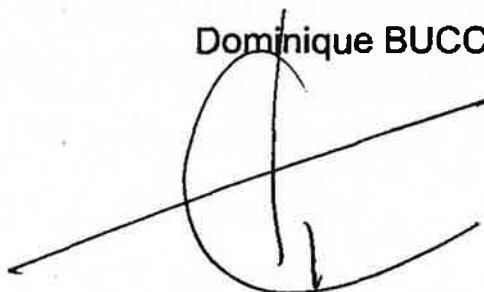
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' with a vertical line through it and a horizontal line across the middle, followed by a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Développement des réseaux d'eau brute agricole

L'alimentation en eau est une condition indispensable à la pérennité de l'agriculture et du développement rural des diverses régions de la Corse. L'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse a d'ailleurs bénéficié, au titre des contrats de plan et des Programmes européens successifs (PIM, POI, DOCUP 1994-1999 puis 2000-2006) du concours du Ministère chargé de l'agriculture, ainsi que de FEOGA et du FEDER, pour mener à bien, au cours des 20 dernières années, des opérations de développement des réseaux d'eau brute.

A l'inverse de ce qui a été fait dans certaines régions du Sud de la France, où des équipements initialement surdimensionnés ont été mis en place, la SOMIVAC, puis l'OEHC ont mis en œuvre une politique prudente et progressive de développement.

L'orientation générale a ainsi consisté à réaliser, au départ, des investissements réduits, pour permettre le démarrage du développement, puis à suivre l'évolution de la demande, afin de concevoir et réaliser les nouveaux équipements susceptibles d'y faire face au plus juste.

Diverses zones de Corse n'ont ainsi pu encore bénéficier de la mise en place de réseaux structurants d'eau brute, et, dans d'autres zones munies des équipements de base, le développement des réseaux reste insuffisant.

Des demandes importantes existent donc, indépendamment de celles situées dans les périmètres irrigués d'une part et de celles concernant des exploitations isolées, à l'écart des zones irriguées, et relevant d'approches individuelles, du ressort de l'ODARC.

D'un montant de quelques 14,5 M€ HT, ces opérations concernent, notamment, en Corse-du-Sud, le Sartenais (plateau de Cauria, vallées de Tizzano et de Conca) et la région d'Ajaccio (communes d'Ocana, Sarrola-Carcopino, Cuttoli-Corticchiato, Peri), et en Haute-Corse, le Nebbio (plaine d'Oletta, Barbaggio, Patrimonio) et la Balagne (Feliceto, Lama, Pigna...)

Des projets complémentaires seront programmés ultérieurement dans d'autres microrégions telles que l'arrière-pays ajaccien, la zone de Ponte-Leccia, la vallée de Conca, ainsi que la vallée du Rizzanese (protocole EDF / OEHC).

Pour permettre la réalisation de ces travaux de développement des réseaux, il est nécessaire de mobiliser à leur profit les crédits du P.E.I, ainsi d'ailleurs que l'Assemblée de Corse l'avait demandée à l'occasion de l'adoption, par délibération n° 05/69 AC du 27 avril 2005 des orientations générales pour une politique de l'eau en Corse, et du Programme Hydraulique correspondant, qui visait à faire face aux besoins de la Corse à moyen terme.

Je vous propose que la CTC assure la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- Projet sur la commune de Feliceto, d'un montant de 800 000 € HT, permettant d'alimenter quelques 24 hectares de production fourragère pour l'essentiel, comportant quelques 4 700 ml de canalisations DN 200 mm à DN 100 mm.
- Projet sur la commune de Pigna, d'un montant de 550 000 € HT, permettant d'alimenter quelques 10 hectares (vergers, d'oliviers, amandiers et agrumes et 2.3 ha de zone maraîchère), comportant environ 4 200 ml de canalisation DN 150 mm et DN 100 mm.
- Projet sur la commune de Lama, d'un montant de 1 M€, permettant d'alimenter une soixantaine d'hectares, dont une trentaine de prairies et 26 d'oliviers, projet comportant pour l'essentiel un réservoir de stockage en béton de 500 m³, un groupe de pompage (54 m³/h sous 300 m HMT) et quelques 3 700 ml de canalisations DN 150 mm.
- Projet du Nebbio (plaine d'Oletta, Poggio d'Oletta, Barbaggio et Patrimonio) d'un montant de 1 800 000 € HT, permettant notamment d'alimenter quelques 220 hectares agricoles (surfaces fourragères, arboriculture, exploitations vinicoles, comportant pour l'essentiel quelques 6,3 kilomètres de canalisations DN 300 mm.
- Projet d'Ocana d'un montant de 1,5 M€ HT, permettant d'alimenter quelques 50 ha de surfaces fourragères, comportant un réservoir de 800 m³, une station de pompage (200 m³/h de débit et 220 m de HMT), et quelques 4 300 ml de canalisations DN 250 mm et 150 mm.
- Projet de Sarrola-Carcopino, d'un montant de 2,7 M€ HT, permettant d'alimenter quelques 150 hectares de surfaces fourragères, pour l'essentiel, ainsi que des cultures de plantes aromatiques et de maraîchage, comportant un réservoir de 1.000 m³, une station de pompage (245 m³/h pour 150 m HMT) et quelques 10.800 ml de canalisations diamètre 150 mm à 250 mm.
- Projet de Cuttoli-Corticchiato, d'un montant de 2 M€ HT, permettant notamment d'alimenter quelques 50 ha agricoles (et de 100 à 150 branchements particuliers), essentiellement de surfaces fourragères, comportant pour l'essentiel quelques 9 000 ml de canalisations DN 250 à DN 100 mm.
- Projet de Peri (Yolanda), d'un montant de 320 000 € HT, permettant d'irriguer quelques 40 ha de prairies naturelles, et comportant quelques 2 200 ml de canalisations DN 250 mm et 100 mm.

Je vous propose de m'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur inscription à un prochain COREPA avec les plans de financement suivants :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - Projet de Feliceto : | |
| • Etat - PEI | 504 000 € HT (63 %) |
| • CTC | 296 000 € HT (37 %) |
| • Montant de l'opération | 800 000 € HT |
| - Projet de Lama | |
| • Etat - PEI | 630 000 € HT (63 %) |
| • CTC | 370 000 € HT (37 %) |
| • Montant de l'opération | 1 M€ HT |

-	Projet de Pigna :	
•	Etat - PEI	346 500 € HT (63 %)
•	CTC	203 500 € HT (37 %)
•	Montant de l'opération	550 000 € HT
-	Projet du Nebbio :	
•	Etat - PEI	1 134 000 € HT (63 %)
•	CTC	666 000 € HT (37 %)
•	Montant de l'opération	1 800 000 € HT
-	Projet d'Ocana :	
•	Etat - PEI	945 000 € HT (63 %)
•	CTC	555 000 € HT (37 %)
•	Montant de l'opération	1 500 000 € HT
-	Projet de Sarrola-Carcopino :	
•	Etat - PEI	1 701 000 € HT (63 %)
•	CTC	999 000 € HT (37 %)
•	Montant de l'opération	2 700 000 € HT
-	Projet de Cuttoli-Corticchiato :	
•	Etat - PEI	1 260 000 € HT (63 %)
•	CTC	740 000 € HT (37 %)
•	Montant de l'opération	2 000 000 € HT
-	Projet de Peri (Yolanda) :	
•	Etat - PEI	201 600 € HT (63 %)
•	CTC	118 400 € HT (37 %)
•	Montant de l'opération	320 000 € HT

L'ouverture des autorisations de programme correspondantes sera prévue au BS 2011.

Au-delà de ces opérations, il est nécessaire que l'Etat accepte la prise en compte sur le PEI des autres dossiers de développement des réseaux d'eau brute agricoles susceptibles d'émerger.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Fiche technique concernant la réalisation d'antennes d'eau brute
dans le secteur du haut Regino (dit projet Feliceto)**

La haute vallée du Regino a été alimentée en eau brute vers la fin des années 90 à partir du réseau dit « Haut Service » de Balagne

Le projet présenté consiste en la prise en compte de demandes faites depuis sur ce secteur.

Il n'y a pas d'impossibilité technique à opposer à ce projet :

- les niveaux de pression sont suffisants,
- les volumes journaliers à mobiliser en sus sur le haut service ne poseront également pas de problème (réalisation de la nouvelle station de pompage aux capacités accrues en termes de débit)

Le projet à proprement parler consiste en la mise en place de 18 points de livraison pour une surface totale d'environ 68 hectares. Le débit effectivement souscrit permettra d'équiper une surface de 24 hectares.

Il consiste en la réalisation de 3 antennes et d'un branchement.

- L'antenne « Bottalico - Petrucci »,
- L'antenne dite « antenne 200 mm » qui alimentera les personnes suivantes :
 - Lavive A. - Murati J.L. - Bottalico C. - Ambrosini J.C. - Venturini J.C. - Simeoni C. - d'Ornano P.P. - Renucci B. - Nobili J.L. - Fondacci de Paoli,
- L'antenne « Bottalico - Renucci - Leca »,
- Le branchement Fondacci De Paoli.

Les caractéristiques technico-financières du projet sont les suivantes :

- Conduites DN 200 mm : 1 200 ml
- Conduites DN 150 mm : 2 070 ml
- Conduites DN 100 mm : 1 530 ml

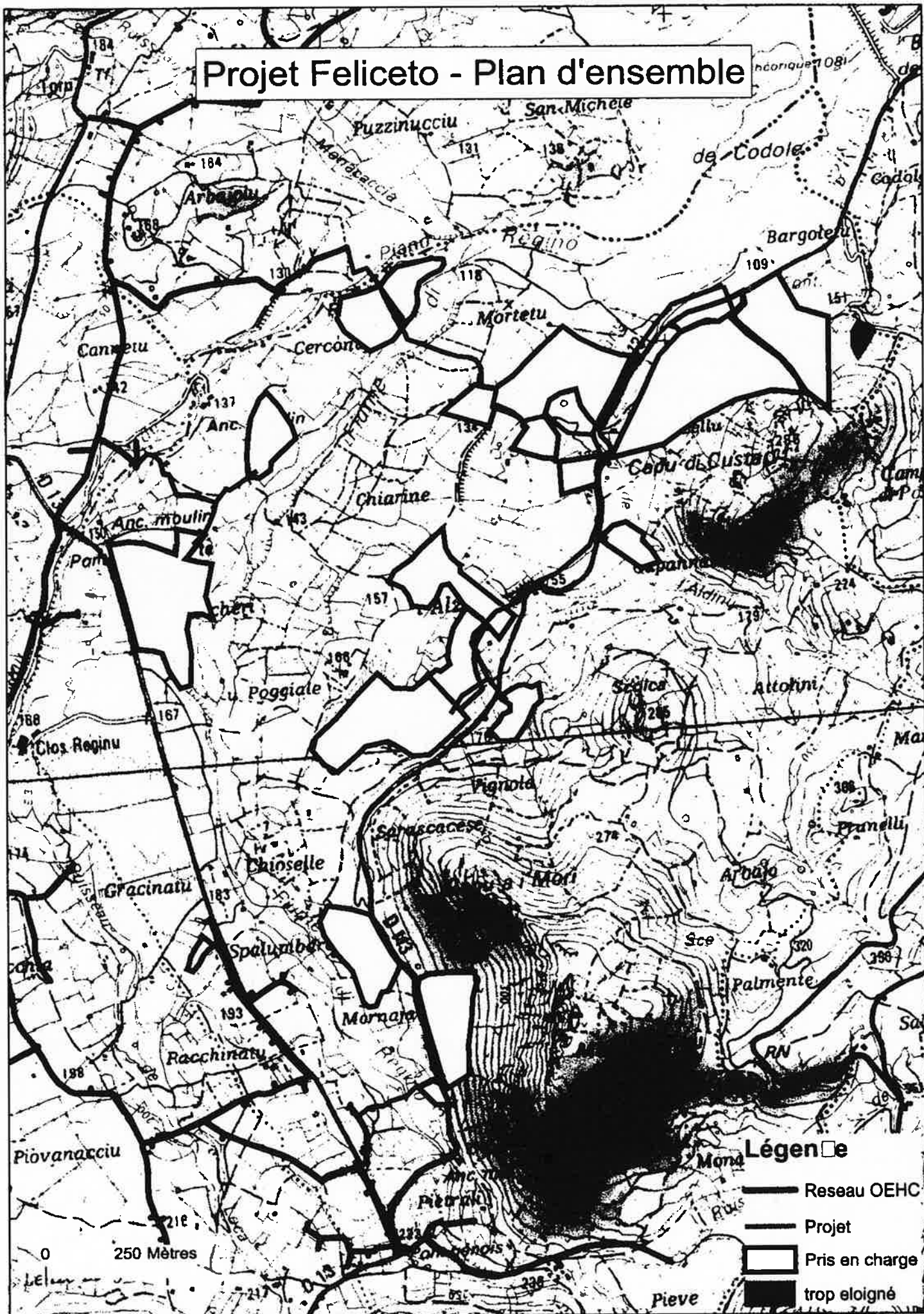
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé comme suit (juin 2011) :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| • Cout résultant du devis : | 687 966,61 € (1) |
| • Frais d'ingénierie 6 % : | 41 278,00 € |
| • Imprévus et divers 10 % de (1) : | 68 796,66 € |

Montant total :	798 041,27 €
-----------------	--------------

Montant arrondi à (Montant valorisé au 15 juin 2011)	800 000,00 €
---	--------------

Projet Feliceto - Plan d'ensemble



Légende

- Reseau OEHC
- - - Projet
- Pris en charge
- trop éloigné

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARRIERE PAYS AJACCIEN COMMUNE D'OCANA

I PRESENTATION GENERALE

L'objet de la présente note est une approche technique et financière pour la réalisation d'un aménagement hydraulique des secteurs géographiques situés sur la commune d'Ocana entre la D3 (départementale qui mène au village d'Ocana, vallée du Prunelli) et le lieu dit *Salvolaccia* qui délimite la *vallée du Prunelli* et la *Vallée de la Gravona*. Cette étude préliminaire s'appuie sur les potentialités agricoles recensées par l'ODARC au début de l'année 2005.

1.1 Estimation des besoins

Une cartographie des parcelles agricoles réalisées dans le cadre de cette étude de 2005 a permis d'estimer les besoins en eau brute (majoritairement irrigation de prairies artificielles de ray-grass, luzerne et sorgho) de l'ensemble de la zone à desservir. La superficie retenue représente **50 hectares répartis entre la cote altimétrique 130 m NGF et 300 m NGF** sur lesquels sont présentes 4 exploitations agricoles (6 demandes de bornes d'irrigation ont été enregistrées concrètement auprès de l'OEHC pour un débit total demandé de 100 m³/h).

1.2 Le réseau hydraulique existant

Le réseau hydraulique le plus proche de la zone à desservir est situé en partie basse et est constitué par la canalisation principale Ø 900mm alimentée par la galerie souterraine qui achemine l'eau de la réserve de compensation de l'OEHC de 100 000 m³ jusqu'à l'aplomb de l'usine hydroélectrique du *pont de la Vanna* d'EDF.

Pour permettre de couvrir les besoins calculés à partir des potentialités agricoles recensées, des aménagements importants sont nécessaires.

II - AMENAGEMENTS ENVISAGES.

Pour permettre de desservir la zone, il est nécessaire de réaliser :

- **un réservoir d'une capacité d'environ 800 m³.** Ce réservoir pourrait être situé dans le secteur de *Traggiettu* à la cote altimétrique 360 m NGF. Il permettrait de compenser et réguler le débit demandé par l'ensemble de la zone.
- **une station de pompage** située à la cote 150 m NGF à l'endroit où le Ø 900mm croise la D3. Son débit installé serait de **200 m³/h pour une HMT de 220 mètres.**
- **Un réseau principal constitué d'une canalisation Ø 250mm longue de 1700 ML** permettant d'alimenter le réservoir
- **Un réseau ramifié de canalisations Ø 150 mm de longueur totale égale à 2600 ml** et qui couvrirait l'ensemble de la zone étudiée.

La configuration de ce nouveau réseau permettrait par la suite de desservir la zone du hameau de *Gigliu* ainsi que le village d'Ocana via une station de pompage intermédiaire située sur le site du réservoir envisagé et un réseau de canalisation direction Nord-Est vers le village d'Ocana qu'il conviendra d'étudier par la suite.

- ESTIMATION DU COUT DU PROJET : 1.5 M€ (juin 2011)

Désignation des travaux	Montant €
Réservoir de 800 m ³	400 000,00
Station de pompage	250 000,00
Canalisations dont :	650 000,00
1.8 Km de Ø 250mm	
2.6 Km de Ø 150mm	
TOTAL TRAVAUX	1 300 000,00
INGENIERIE (6%)	78 000,00
DIVERS ET IMPREVUS (10 %)	130 000,00
TOTAL OPERATION	1 508 00,00 ramené à 1.5 M€

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE
L'ARRIERE PAYS AJACCIEN
COMMUNE D'OCANA

Echelle: 1/5 000e

Réservoir compensation / régulation

Salvoluccia

Migliari

Gerbe

Mortetu

Vignale

Débit: $Q=200\text{m}^3/\text{h}$
HMT = 220mCE

Ø 900 mm
existant

Vitena

Punta di la Vanna

Usine Électrique
du Pont de la Vanna

LEGENDE:

Activités agricoles
répertoriées par FODARC

Projet

Existant



AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARRIERE-PAYS AJACCIEN CUTTOLI-CORTICCHIATO

I - PRESENTATION GENERALE

L'objet de la présente note est une approche technique et financière pour la réalisation d'un aménagement hydraulique des secteurs géographiques de la commune de **Cuttoli Corticchiato** située dans la basse vallée de la Gravona entre la commune de **Peri** au nord et la commune de **Bastelicaccia** au sud sur la rive sud gauche du cours d'eau de la Gravona.

1.1 Estimations des besoins

Une cartographie des besoins en eau a pu être réalisée à partir de demandes effectives et a permis d'estimer les besoins en eau brute de l'ensemble de la zone à desservir. Géographiquement, le périmètre potentiellement irrigable s'étend du Sud au Nord de part et d'autre de la RD 303 avec pour limite altimétrique la cote **160 m NGF** coté Est de la commune (zone de piémont) et le cours d'eau de la Gravona situé en partie Ouest de la commune. Coté Nord, ce périmètre s'arrête au droit du pont de Cuttoli au lieu dit *Scamata*.

Le débit total des besoins est évalué à 230 m³/h, les besoins agricoles représentant environ 1/3 du débit total (75 m³/h) répartis sur environ 50 hectares (4 demandes de bornes d'irrigation ont été répertoriées); le reste des besoins représentant environ une centaine de branchements particuliers (BP) et à terme, 150 BP.

1.2 Le réseau existant

A partir du réseau existant de l'OEHC situé dans le secteur de Bottaccina sur la commune de Bastelicaccia voisine de la commune de Cuttoli-Corticchiato et alimenté par le réservoir de Sanapaghju d'une capacité de 1 000 m³, l'OEHC propose de desservir en mode gravitaire la commune de Cuttoli-Corticchiato. Pour ce faire, un linéaire relativement important de canalisations doit être réalisé.

II - AMENAGEMENTS ENVISAGES

Pour permettre de desservir la zone, il est nécessaire de réaliser :

- **Un réseau principal Ø 250mm sur une longueur de 5 000 ml** raccordé au réseau existant de l'OEHC. Ce réseau emprunterait la RD 303 et desservirait au passage les secteurs de Macchia Niedda, Figarella, Casetta.
- **Un réseau secondaire composé :**
 - **d'un Ø 150 mm d'une longueur totale de 1 000 ML** qui à partir du réseau principal desservirait les secteurs de Puccinascu et Mezzu Porcu
 - **d'un Ø 100 mm d'une longueur totale de 2 000 ML** qui desservirait les secteurs de Pastricciaellu, Giacareddu, et Sainte Marie

III - ESTIMATION DU COUT DU PROJET

Désignation des travaux	Montant €
Terrassement	1 033 620,50
F/P conduites et robinetterie	797 891,35
Bornes et branchements	14 077,50
Travaux divers	86 609,75
TOTAL TRAVAUX	1 932 199,10
INGENIERIE	70 000,00
TOTAL OPERATION	2 000 000_(juin 2011)

NOTA BENE : cette opération est réalisée en une seule tranche jusqu'au droit du pont de la Scamata

**ETUDE POUR LA DESSERTTE EN EAU BRUTE DE
LA COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO**
PERIMETRE IRRIGABLE
Echelle: 1/15 000e

2ème Tranche

1ère Tranche

LEGENDE:

Activités agricoles
répertoriées par FODARC

Périmètre irrigable

Projet

Existant



Réalisation de la Jonction Oletta Patrimonio en eau brute

Situation du projet

Le réseau d'eau brute du Nebbio comporte les ouvrages principaux suivants :

- La Réserve de Padula, d'une capacité de 1,9 Mm³, constituant la ressource en eau (cote NGF maxi : 70 m)
- La Station de pompage de Padula, permettant d'élever la piézométrie à la cote NGF 180.
- Le Réservoir de compensation de Monte Solu (cote NGF 180 – 1 500 m³)

Le réseau existant est principalement situé sur la commune d'Oletta, dessert également en partie basse (NGF<120), les communes de Pieve, Olmeta di Tuda, Rapale.

L'ensemble a été réalisé conformément au plan d'aménagement initial.

Une deuxième phase prévoyait l'extension de ce réseau vers le nord en direction de Patrimonio. A ce jour, seule une branche en DN 500 mm a été amorcée entre San Griolo et le lieu dit « La Conca » au niveau de la RD 58.

Objet du projet

Objet :

Le but de ce projet est l'équipement en eau brute de la plaine reliant Oletta à Patrimonio. Il concerne les parties basses des communes de Poggio d'Oletta, Barbaggio, Patrimonio.

Il consiste en la pose de 6.3 km de conduite DN 300 mm et en la réalisation de branchements d'eau brute.

La mise en place de ce réseau permettra (en termes de pression) la couverture potentielle de 700 Ha.

Dans un premier temps, la desserte concernera un fuseau de 200 m de part et d'autre de la canalisation principale soit un potentiel de 130 Ha porté à 220 Ha lors du développement des premières antennes.

Demandes :

Les demandes sont de l'ordre d'une cinquantaine et représentent

- Pour les demandes agricoles une surface de 150 Ha décomposée en :
 - 110 Ha d'exploitations vinicoles
 - 35 Ha de fourrages,
 - 1.5 Ha d'arboriculture
 - 3.5 Ha de divers

- Pour les demandes non agricoles, on recense :
 - Quatre demandes émanant de collectivités (département, mairie de Patrimonio),
 - Une demande professionnelle (garage de mécanique générale),
 - Une demande agro - industrielle (cave coopérative de Patrimonio).
- Les demandes associées au secteur vinicole :

Il existe une demande justifiée importante en eau brute dans le secteur vinicole malgré l'interdiction d'irrigation des plants adultes. En effet, les exploitations vinicoles sont consommatrices d'eau pour leurs activités connexes (Préparation des traitements de vignes, refroidissement des cuves de vinification, nettoyage des engins etc...)

A cela il convient d'ajouter l'irrigation des jeunes plants en cas de plantations nouvelles ou de renouvellement d'une surface.

A l'heure actuelle, les viticulteurs utilisent l'eau potable ou prélèvent dans les cours d'eau environnants, alors même que la conjoncture en termes de ressource en eau potable est problématique dans ce secteur.

- Les autres demandes agricoles

Elles consistent essentiellement en des demandes relatives aux cultures fourragères, ainsi que de l'arboriculture (oliviers) dans les proportions présentées ci-dessus (30 % des surfaces concernées)

Par ailleurs la mise en place d'oliveraies, subordonnée à la réalisation préalable du réseau d'irrigation est envisagée par plusieurs agriculteurs.

Coût estimé de l'opération - délai

Le montant prévisionnel de l'opération initiale (DN 300 mm) s'élève à 1 500 000,00 €

Décomposés comme suit :

- Montant prévisionnel de travaux : 1 300 000,00 €
- Frais d'ingénierie : 6 % du MPT soit 78 000,00 €
- Imprévus et divers : 10 % du MPT soit 130 000,00 €

Soit un total de 1 508 000 € ramenés à 1500 000 € pour la Phase 1.

L'opération initiale peut être réalisée en 12 mois hors délais administratifs de procédures (Foncier - procédures d'appel d'offres)

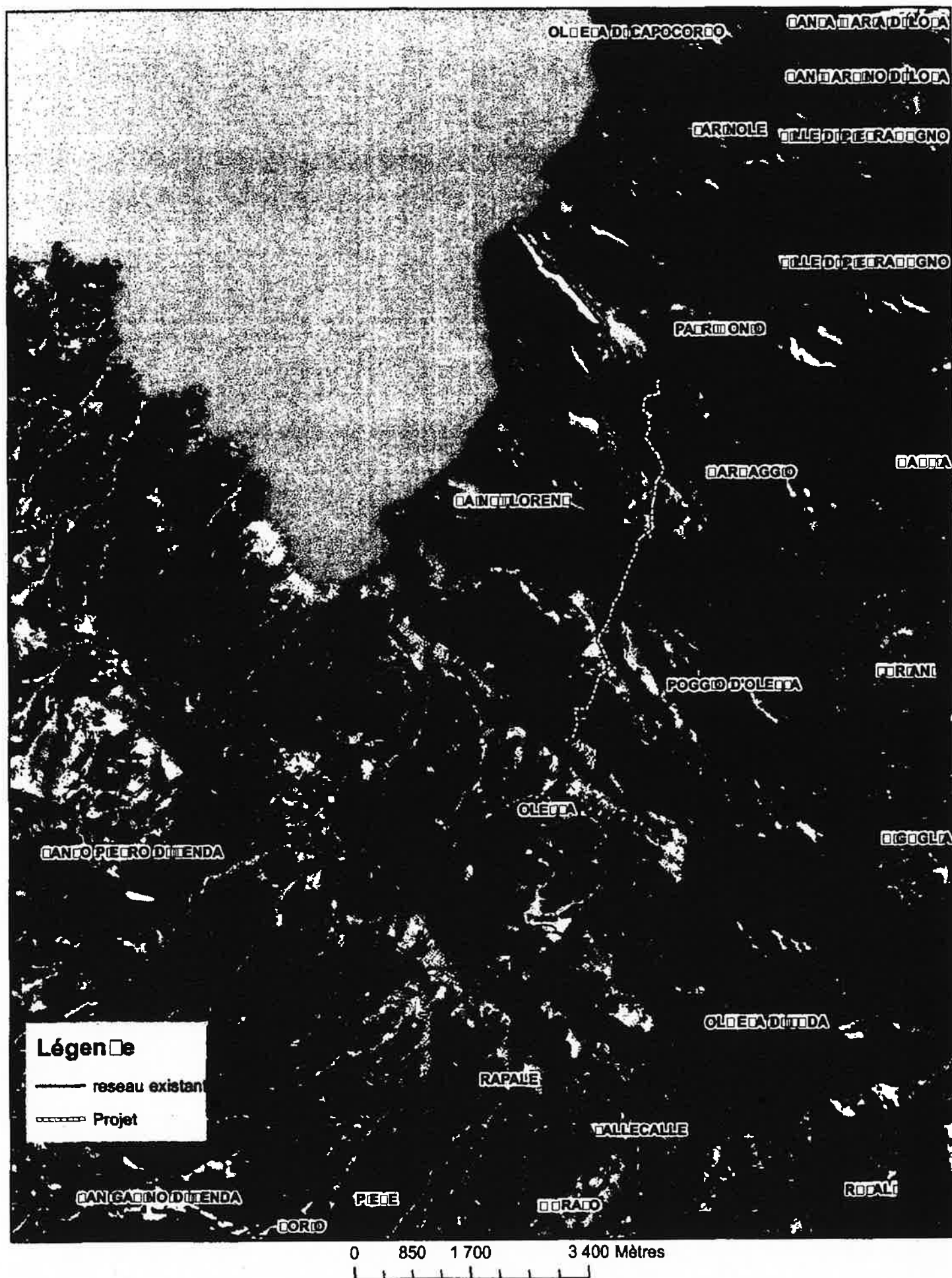
Dans un deuxième temps, il conviendra d'alimenter une cinquantaine de demandes.

Le montant est estimé forfaitairement à 6000 € par branchement soit un montant total de 300 000,00 € pour la phase 2.

Le montant global de l'opération de desserte du Nebbio est donc estimé à : 1 800 000,00 € HT. (Estimation valorisée au 15 juin 2011)

Transfert Oletta Patrimonio

Vue générale du réseau

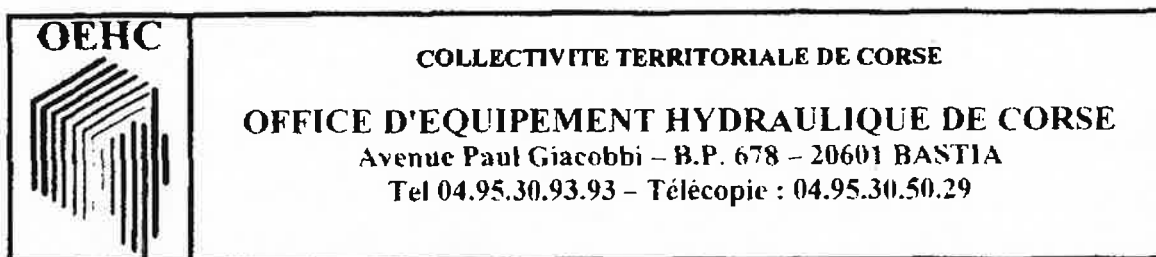


COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARRIERE
PAYS AJACCIEN**

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA DESSERTE EN EAU
BRUTE DU SECTEUR YOLANDA SUR LA COMMUNE
DE PERI**

JUIN 2011



CONTEXTE DE L'ETUDE

Les périodes de sécheresse qui caractérisent le climat insulaire en général et dont la fréquence s'est accrue ces dernières années causent régulièrement des difficultés dites conjoncturelles plus particulièrement aux exploitants agricoles. Ces dernières peuvent être surmontées par l'adoption d'itinéraires techniques appropriés ayant notamment recours à des pratiques d'irrigation maîtrisée sécurisant les systèmes de productions végétales. Dans ce contexte, l'Office de Développement Agricole de la Corse (ODARC) a étudié sur la commune de Sarrola Carcopino et Peri les exploitations agricoles présentes sur ce territoire et a cartographié leurs emprises foncières mettant en relief les cultures existantes et les potentialités agricoles qui en ressort.

Des périmètres voisins des zones concernées par l'étude disposent déjà de réseaux d'irrigation gérés par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC). Toutefois, une proportion conséquente d'exploitants présents sur l'ensemble de la zone étudiée n'a pas accès à ces réseaux. La mise à disposition en eau d'irrigation par extension des réseaux existants à un maximum d'exploitants de ces communes de la périphérie d'Ajaccio apparaît intéressante pour maintenir et développer l'activité agricole qu'ils soient maraîchers, arboriculteurs, horticulteurs, ou éleveurs.

L'objectif de la présente étude est d'évaluer techniquement et financièrement l'extension du réseau d'irrigation sur le périmètre de la commune de Peri et en particulier sur le secteur de YOLANDA.

Les éléments ainsi mis en perspective par l'étude réalisée par l'ODARC permettent à l'OEHC d'évaluer l'opportunité des investissements en matière d'extension de réseaux sur le secteur de Yolanda situé sur la commune de Sarrola Carcopino.

1 - ESTIMATION DES BESOINS

1.1 Méthode

Une cartographie regroupant les parcelles dont le raccordement au réseau d'irrigation est souhaité par l'exploitant a été réalisée par l'ODARC (annexe 1). Celui-ci a identifié le type de culture pratiquée dans le secteur de Yolanda.

Par la suite et à la demande de l'OEHC, les parcelles identifiées ont été rassemblées par zone d'irrigation (21 au total sur la zone d'étude.- annexe 2). La limite de ces zones est matérialisée la plupart du temps par des ruisseaux principaux ou bien des routes départementales permettant ainsi de prédéfinir les meilleurs tracés qui constitueront l'extension du réseau hydraulique existant. **Le secteur Yolanda est matérialisé par l'ilot 19.**

1.1 Quantification des besoins du secteur Yolanda

Pour estimer les besoins en eau du secteur de Yolanda, il a été procédé à l'identification du type de culture pratiquée. D'une manière générale, l'irrigation de prairies naturelles apparaît largement majoritaire d'après l'étude de l'ODARC.

Les besoins en eau pris en compte dans la présente étude (hypothèse haute) sont ceux nécessaires à l'irrigation d'une prairie naturelle pendant une année sèche (année 2003) au mois de juin (chiffre tirés d'un travail de la Chambre d'Agriculture de la Haute Corse réalisé dans le cadre des "Assises de l'Eau").

Les différentes zones d'irrigation cartographiées (annexe 2) constituent la somme des surfaces des parcelles concernées par un souhait d'irrigation. En considérant le mois de juin comme la pointe de l'irrigation pour une prairie naturelle, le tableau I résume l'estimation des besoins de la zone étudiée.

N.B : ces besoins en eau sont de 1453 m³/juin/ha soit pour un arrosage moyen journalier pendant 12 heures : 4 m³/h/ha.

SOUHAIT IRRIGATION (Ha)	TYPE CULTURE	BESOIN EN l/s	BESOIN EN m ³ /h	PROBABILITE D'OUVERTURE DES BORNES: 0.6
40	Prairie naturelle	34	121	20 l/s

Dans le présent cas, les zones du secteur Yolanda peuvent être desservies en mode gravitaire à partir du réseau existant constituant le transfert d'eau de la vallée du Prunelli à la vallée de la Gravona.(à partir de la canalisation Ø 250mm existante et située le long de la RN 193) puisque situées en deçà de la cote altimétrique 100 m NGF. (Annexe 3)

II – DIMENSIONNEMENT DE LA CANALISATION

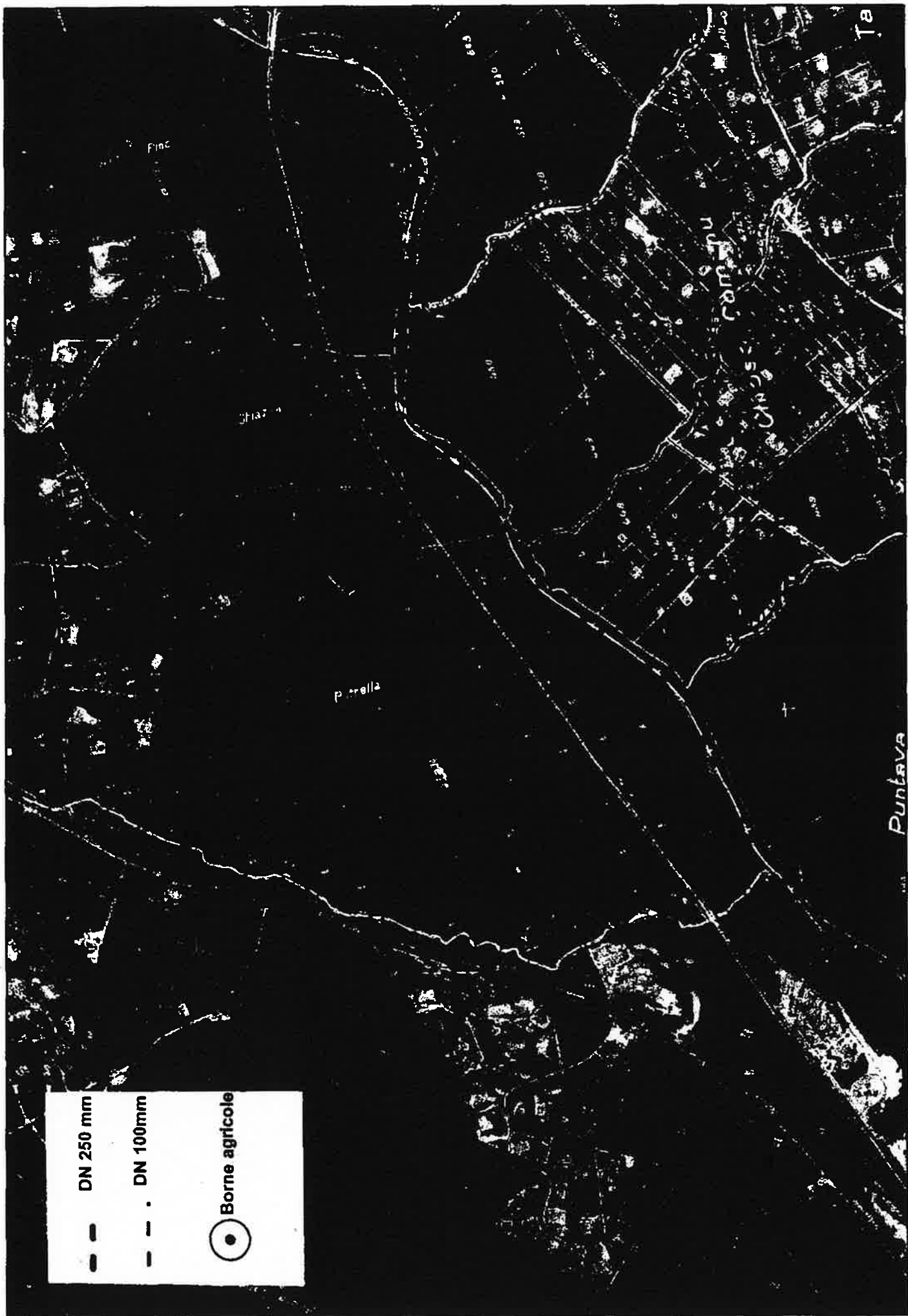
L'estimation des besoins en eau permet de dimensionner le diamètre de la canalisation principale

2.3 Calcul du diamètre de la canalisation

Compte tenu des demandes exprimées, les besoins calculés pour la mise en valeur de 40 hectares sont de 121 m³/h. Un diamètre 250 mm est nécessaire pour desservir en débit et pression suffisants les parcelles constituant le secteur Yolanda

III – ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE

Désignation des travaux	Montant en Euro H.T.
TOTAL TRAVAUX	275 591,00
Divers et imprévus (environ 10 %)	28000
TOTAL	303 591
INGENIERIE (environ 6%)	16 536,00
Total Projet	320 127,00 € H.T. arrondis à 321 000,00 € H.T.



Fiche technique concernant la mise en place d'un réseau d'irrigation sur la commune de PIGNA

Le projet consiste en la desserte de 19 ilots de culture (dont 23 Ha de zone maraichère, des vergers d'oliviers, amandiers et agrumes) pour une surface effective totale d'environ 10 hectares) (Source : ODARC - actualisé au 14 juin 2011).

La difficulté technique est qu'il s'agit en fait d'alimenter deux zones distinctes à des altitudes très différentes.

Le choix a donc été fait de poser deux réseaux distincts. Un réseau haute pression destiné à la desserte des parcelles hautes (7 demandes - 4 x 3 m³/h et 3 x 5 m³/h), dont la première partie constituée d'une tête morte sera posée dans la même tranchée que le réseau basse pression, destiné aux 12 autres points de livraison.

L'usage d'un seul réseau aurait obligé,

- a- Soit à protéger par des réducteurs de pression les 12 demandes basses,
- b- Soit à brider l'ensemble de l'antenne, et poser un surpresseur pour les quatre demandes hautes (!).

La sous-solution a-, la moins pénalisante énergétiquement, présente l'inconvénient supplémentaire de forcer l'alimentation de l'antenne par le réseau haut service.

L'architecture présentée ici permettra à terme d'alimenter les demandes basses par le réseau moyen service.

Bien entendu, le dimensionnement des antennes permettra des développements ultérieurs, tous particulièrement pour le réseau bas.

Les caractéristiques technico financières du projet sont les suivantes :

- Conduites DN 100 mm : 3 200 ml
- Conduites DN 150 mm : 980 ml
- Conduites DN 32 mm : 300 ml
- 6 bornes d'irrigation de 5 m³/h
- 13 compteurs particuliers de 3 m³/h

Le cout prévisionnel de l'opération est estimé comme suit (juin 2011)

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| - Cout résultant du devis : | 475 292,77 € (1) |
| - Frais d'ingénierie 6 % : | 28 517,57 € |
| - Imprévus et divers 10 % de (1) : | 47 529,00 € |

Montant total :	551 329,34 €
-----------------	--------------

Montant ramené à (Montant valorisé au 15 juin 2011)	550 000,00 €
--	--------------

NB : Les demandes suivantes (en gris ou non figuré sur le plan joint) n'ont pas été prises en compte pour les raisons suivantes :

- Yves Didier : Cette personne peut faire une demande de Branchement à titre individuel : elle dispose d'une borne d'irrigation sur son terrain (Borne 17-001-BO-44).
- Roll Pascal : Demande individuelle située à distance du projet et potentiellement limite en terme de pression (cote 250 +)
- Allegrini Jean Pierre : Même remarque.

De même en plaine une des parcelles de M. Fondacci Jean-Pascal, isolée par rapport à l'ensemble du projet ne pourra pas a priori être alimentée.

Projet d'alimentation du secteur de PIGNA

Légende

- reseau haut
- reseau bas
- Reseau OEHC
- points_livraison

parcelles

- parcelles alimentées
- Non alimenté



Alimentation en eau agricole Commune de LAMA

I - Généralités -

La commune de Lama souhaite, en collaboration avec l'association foncière agricole que les agriculteurs de la région puissent développer les nombreuses parcelles existantes.

Ce développement agricole semble difficilement possible sans un accès à l'eau agricole.

C'est donc dans cette optique d'aménagement du territoire et de restauration du patrimoine que la commune de Lama et ses agriculteurs et exploitants ont demandé l'accès à l'eau agricole.

L'ODARC a réalisé un modèle d'étude des potentialités de la commune de Lama en 2007.

Cette étude a permis d'identifier l'ensemble des surfaces irrigables, environ 60 Ha répartis de la manière suivante :

- Maraîchage : 3.30 Ha
- Olivier : 26.30 Ha
- Prairie (irriguée) : 30.40 Ha.

Ces différentes exploitations sont gérées par une quinzaine d'agriculteurs mais il est à noter que de nombreux jeunes agriculteurs de la région propriétaires de terrain sont prêts à s'installer si le projet d'eau agricole se réalise.

II - Définition du projet -

Le réseau d'eau agricole de l'OEHC s'arrête sur la commune de Novella.

En bout de ce réseau, l'OEHC est susceptible de fournir un débit moyen de 15 l/s tout en conservant une pression mini de 3,5 bars pour l'ensemble de ces abonnés existants.

Un raccordement sur la ventouse existante, située à la côte 230 NGF serait possible.

Pour alimenter l'ensemble des surfaces identifiées il faudra implanter un réservoir de stockage sur la commune de Lama à une côte d'environ 380 m NGF, il sera donc nécessaire de mettre en place une station de pompage.

Cette côte de 380 m NGF permettra, à moyen terme, de développer le réseau agricole mis en place car elle depuis le réservoir de stockage il sera possible d'irriguer la commune de Pietralba.

Le nouveau projet comprendra donc :

- la création d'un chemin d'accès de 300 mètres afin de permettre l'accès à la station de pompage ;
- La réalisation d'une bâche de stockage en béton armé de 500 m³ ;
- la fourniture et pose d'un groupe de pompage comprenant deux pompes (Q = 54 m³/h et une HMT = 300 m) avec ses équipements hydrauliques et l'anti-bélier.
- la pose d'une conduite DN 150 mm fonte de refoulement du surpresseur vers le réservoir sur une longueur de 1 760 m ;
- la pose d'une conduite de distribution fonte DN 150 mm sur une longueur de 2 950 m ;

III - Coût global du projet -

TRAVAUX	
<i>Travaux HT</i>	862 519,00 €
<i>Divers et imprévus 10 %</i>	86 251,90 €
<i>Total travaux HT</i>	948 770,90 €
<i>Ingénierie 6 %</i>	56 926,25 €
<i>Total Projet HT</i>	1 005 697,15 €
COÛT GLOBAL DU PROJET HT ARRONDI A : 1 000 000,00 €	

ANNEXES

- **VUE AERIENNE**
- **PLAN IGN AEP PROJET**

Alimentation en eau brute du secteur de LAMA Vue aérienne



Légende

- Réseau distribution
- Réseau alimentation
- Réseau existant

Alimentation en eau brute du secteur de LAMA Plan de situation



AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARRIERE PAYS AJACCIEN

COMMUNE DE SARROLA CARCOPINO

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

1.1 Estimation des besoins d'irrigation

L'objet de la présente note est une approche technique et financière pour la réalisation d'un aménagement hydraulique des secteurs géographiques situés sur la commune de Sarrola Carcopino entre la RN 196 (qui traverse la plaine de Peri) et le col de Sarzoggiu qui délimite la vallée de la Gravona et la Vallée de la Cinarca. Cette étude préliminaire s'appuie sur les potentialités agricoles recensées par l'ODARC au début de l'année 2005.

Une cartographie des parcelles agricoles réalisées par l'ODARC a permis de délimiter des sous secteurs et ainsi estimer les besoins en eau brute à **590 m³/h** pour l'ensemble de la zone à desservir.

La superficie retenue représente **150 hectares** répartis entre la cote altimétrique **50 m NGF** et **200 m NGF** sur lesquels sont présentes 10 exploitations agricoles (14 demandes de bornes d'irrigation ont été concrètement enregistrées auprès de l'OEHC pour un débit total de **255 m³/h**).

D'une manière générale, l'irrigation de **prairies naturelles** apparaît largement majoritaire d'après l'étude de l'ODARC avec un souhait d'irrigation pour la **culture de plantes aromatiques et maraîchage** qui restent néanmoins minoritaires sur le territoire étudié.

1.2 Le réseau hydraulique existant

Le réseau hydraulique actuel se situe le long de la RN 193 et dessert des parcelles situées en partie basse de la zone d'étude.

Pour permettre de couvrir les besoins calculés à partir des potentialités agricoles recensées, des aménagements importants sont nécessaires.

II - AMENAGEMENTS ENVISAGES.

Pour permettre de desservir la zone, il est nécessaire de réaliser :

- **un réservoir d'une capacité d'environ 1000 m³.** Ce réservoir pourrait être situé dans le secteur de AUTANA à la cote altimétrique 260 m NGF. Il permettrait de compenser et réguler le débit demandé par l'ensemble de la zone.
- **une station de pompage** située à la cote 80 m NGF au croisement de la D1 et D5. Son débit installé serait de **245 m³/h pour une HMT de 150 mètres.**
- **Un réseau ramifié de quelques 10,8 km de canalisations** de diamètre allant du **Ø 250 mm au Ø 100 mm** et qui couvrirait l'ensemble de la zone étudiée.

ESTIMATION DE LA DEPENSE : 2.7 M€

DESIGNATION	MONTANT H.T
CANALISATIONS	1 750 000
	430 000
	330 000
TOTAL TRAVAUX	2 510 000
DIVERS ET IMPREVUS (~10 %)	25 100
Ingénierie (6 % travaux)	150 600
TOTAL OPERATION	2 685 700 arrondi à 2.7 M€ (juin 2011)

Echelle: 1/15 000e

Echelle: 1/15 000e



SAC-RES-LV-03-07-301

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11/245 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT
DE REALISER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'EAU

Objet de l'acte : BRUTE AGRICOLE SUR LES COMMUNES DE FELICETO, DE PIGNA, DE
LAMA, DU NEBBIU, D'OCANA, DE SARROLA-CARCOPINO, DE CUTTOLI-
CORTICCHIATO ET DE PERI

Date de décision: 28/10/2011

Date de réception de l'accusé 08/11/2011

de reception :

Numéro de l'acte : 11_245

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20111028-11_245-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

Eau, assainissement

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2011-245 AC.doc (02A-232000018-20111028-
11_245-DE-1-1_1.pdf)

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PROCEDER A L'ACQUISITION DE TERRAINS A LAMA ET A URTACA DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU BRUTE AGRICOLE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'acquisition de terrains à LAMA et à URTACA et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution des servitudes réelles et perpétuelles d'accès aux ouvrages et d'une manière générale à la concrétisation de ces opérations dans le cadre de l'extension du réseau d'eau brute agricole.

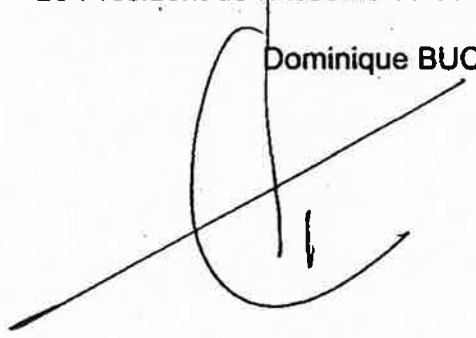
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI



ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Acquisition de terrains à LAMA et URTACA dans le cadre de l'extension du réseau d'eau brute agricole

Par délibération en date du 28 octobre 2011, votre Assemblée a décidé de réaliser un certain nombre de projets de développement des réseaux d'eau brute agricole sur des communes de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

Le présent rapport a donc pour objet de vous exposer le dossier des acquisitions à réaliser dans le cadre de l'extension du réseau d'eau brute agricole sur la commune de LAMA.

Les travaux qui permettront d'irriguer environ 60 ha répartis entre de la prairie (30,40 ha) et des oliviers pour 26,30 ha comportent la création des servitudes d'accès aux ouvrages pour une longueur globale de 1 900 mètres, la construction un réservoir de 500 m³ sur la commune de LAMA, l'installation d'un surpresseur à URTACA et la pose de conduites sur une longueur de 4 710 mètres.

L'implantation de ces ouvrages et leur exploitation nécessitent l'acquisition de deux parcelles et la constitution de servitudes réelles et perpétuelles d'accès.

En ce qui concerne le réservoir, il sera construit sur la parcelle sise sur la commune de LAMA, lieu dit VALLE TESI, cadastrée sous le n° C 458, d'une superficie de 2 000 m² à détacher de 7 314 m² et appartenant à MM. Antoine Simon et Jean-François LEONETTI.

Messieurs LEONETTI ont par ailleurs donné leur accord pour que soit créée une servitude réelle et perpétuelle d'accès au dit réservoir sur les parcelles cadastrées C456, 457, 458 et 465, propriété leur appartenant également.

Ces derniers ont donné leur consentement d'une part pour la cession du terrain au prix de 0,75 € le m² soit un montant de 1 500 € et d'autre part pour la constitution de la servitude au prix de 1 € le m² soit la somme de 978 €.

Le montant total du aux consorts LEONETTI s'élève donc à 2 478 €.

Dans le prolongement de la servitude évoquée ci-dessus et afin de permettre un accès au réservoir à partir des chemins communaux, une servitude réelle et perpétuelle sera également créée sur les parcelles cadastrées C 266, 267, 277 propriétés des consorts MASSIANI.

Le montant total du aux consorts MASSIANI s'élève donc à 948 €

S'agissant du surpresseur, celui-ci sera construit sur une parcelle sise sur la commune d'URTACA, lieu dit MARTINGOLA, cadastrée sous le n° B 189, d'une superficie de 400 m² à détacher de 59 520 m² et appartenant à la famille HAUCK.

La servitude réelle et perpétuelle d'accès touchera les parcelles cadastrées B 189, 190, 191, 192, 199, 200, 156 et 567, propriétés également de la famille HAUCK, et les parcelles B 151 et 155 appartenant à M. Jean-Charles BONAVITA.

Les différents propriétaires ont donné leur consentement pour la cession du terrain au prix de 2,50 € le m² et pour la constitution de la servitude au prix de 1 € le m².

Ainsi, la somme due à la famille HAUCK d'une part, s'élève à 1 000 € pour l'acquisition du terrain et à 3 498 € pour la servitude, soit un total de 4 498 €, et à M. Jean-Charles BONAVITA d'autre part, à 1 194 €.

La valeur vénale des emprises du réservoir et du surpresseur a été évaluée par les services de France Domaine à 0,20 € le m².

Cette estimation est nettement inférieure à ce qui a été consenti aux différents propriétaires mais celle-ci a été établie à titre purement officieux, le montant total de l'opération étant inférieur à 75 000 €, seuil en deçà duquel la consultation de France Domaine n'est pas obligatoire.

De plus, les propriétaires n'étant vendeurs que dans le cadre de leur sollicitation pour la construction du réservoir et du surpresseur, se voient dessaisis d'une partie de parcelle au cœur d'autres propriétés leur appartenant. Cette acquisition par la CTC créera une contrainte indiscutable pour l'unité des propriétés des vendeurs.

Aussi, les prix souhaités sont plus adaptés à cette situation, l'estimation des domaines ne tenant compte quant à elle que de la valeur administrative.

En ce qui concerne les servitudes d'accès réelles et perpétuelles, aucune estimation domaniale n'est nécessaire et le prix concédé habituellement par l'OEHC pour les servitudes d'accès sur la région Balagne, est d'environ 2,15 € le m². Le prix négocié, soit 1 € le m², est donc des plus raisonnables.

Enfin, je précise que les montants proposés et acceptés par les différents propriétaires pourront varier en fonction de l'emprise détachée par le document d'arpentage et que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à procéder à l'acquisition de ces terrains, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution des servitudes réelles et perpétuelles d'accès aux ouvrages et d'une manière générale à la concrétisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

**DELIBERATION N° 12/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PROCEDER A
Objet de l'acte : L'ACQUISITION DE TERRAINS A LAMA ET A URTACA DANS LE CADRE
DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU BRUTE AGRICOLE**

Date de décision: 27/09/2012

Date de réception de l'accusé 04/10/2012

de réception :

Numéro de l'acte : 12_180

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20120927-12_180-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

Eau, assainissement

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

**Nom du fichier : DELIBERATION N° 2012-180 AC.doc (02A-232000018-20120927-
12_180-DE-1-1_1.pdf)**